



Pluméliau-Bieuzy

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY**

Arrêté temporaire n° 2023-AT-00000049

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
ZA de Port Arthur (Pluméliau) (PLUMELIAU BIEUZY)**

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par (ALLEZ ET CIE), ZA de Port Arthur (PLUMÉLIAU-BIEUZY), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 11/04/2023 au 21/04/2023, ZA de Port Arthur (Pluméliau) (PLUMELIAU BIEUZY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 50km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ALLEZ ET CIE
rue Joseph et Etienne Montgolfier
56920 NOYAL PONTIVY

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 05/04/2023

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Benoît Quero'. To the right of the signature is the official seal of the Commune de Pluméliau-Bieuzy. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY' around the perimeter and 'Mairie' at the bottom. In the center of the seal, there is a depiction of a building, likely the town hall.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.